

CONVENTION D'ADHESION

N° 2023 / ...

Entre :

La Commune de **Kernouës**

Représentée par

Désignée ci-après par " la commune "

d'une part,

et,

ENER'GENCE, Association Loi 1901, N° SIRET 418 485 231 00041, code APE 9499Z, dont le siège est
situé 3, rue Keravel 29200 BREST,

représentée par son président, Glen DISSAUX
ou par sa directrice, Gladys DOUILLY

d'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS :

Ener'gence, l'agence locale l'énergie et du climat du Pays de Brest, qui a pour objectif d'aider les adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'eau et d'énergie, développe depuis 1998 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé. Cette démarche consiste à mutualiser et partager entre toutes les collectivités adhérentes les informations et les retours d'expériences des membres de l'association.

Ener'gence propose aux communes de s'engager afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la démarche de Conseil en Énergie Partagé via différentes typologies d'actions :

- **les actions « de base »**, communes à toutes les collectivités. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités adhérentes sur les questions d'énergie et de climat. Elles consistent en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et en l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques. L'ensemble des données et des expertises sont partagées et mutualisées au sein d'Ener'gence afin de profiter à l'ensemble de ses membres ;
- **les actions « collectives »**, auxquelles chacune des collectivités peut faire appel, favorisent les échanges. Elles sont proposées par Ener'gence en fonction des besoins communs identifiés par Ener'gence. Elles peuvent consister à informer les adhérents sur des thématiques précises ou à faire rencontrer des adhérents ayant des problématiques similaires ;
- **les actions « complémentaires »**, adaptées aux besoins de chaque collectivité. Elles sont issues des discussions préalables entre Ener'gence et la collectivité. Ces actions portent sur votre patrimoine (campagne de mesures, pré-diagnostic énergétique, session de sensibilisation, ...). L'ensemble de celles-ci est répertorié dans une boîte à outils.

Il est convenu ce qui suit :

Article I. ADHESION

La commune adhère à Ener'gence et s'engage à verser une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définies à l'article 8.

Par sa cotisation, la collectivité devient membre d'Ener'gence.

Article II. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune soutient la démarche de Conseil Energie Partagé développée par Ener'gence dont elle est membre.

Article III. Engagement d'Ener'gence

Ener'gence s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations,

Ener'gence assure la stricte confidentialité des informations transmises par la commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Article IV. Engagement de la commune

La commune s'engage à désigner :

- Un **élu** « **Responsable énergie** » qui sera l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence pour le suivi d'exécution de la présente convention :

M. ou Mme :

E-mail :

Téléphone :

- Un **agent administratif** qui assurera la transmission des informations nécessaires à la mission (factures d'eau et d'énergies, plan, planning d'utilisation,...) :

M. ou Mme :

E-mail :

Téléphone :

- Un **agent technique** :

M. ou Mme :

E-mail :

Téléphone :

La commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du bilan des consommations d'eau et d'énergie initial et de son suivi.

Elle informe Ener'gence de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

La commune, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Article V. Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la collectivité

La commune donne mandat à Ener'gence d'agir en son nom et pour son compte auprès des différents fournisseurs d'énergie et de fluides pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives aux contrats souscrits par la commune.

Elle autorise Ener'gence à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres, de quelques manières et sur quelques supports que ce soit.

Aussi, la commune autorise Ener'gence à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article VI. Limites de la convention

Les actions décrites par la présente convention concernent l'information, le conseil et l'accompagnement de la commune. Cette dernière garde la totale maîtrise des travaux, plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Ener'gence n'assume pas les missions de maîtrise d'œuvre.

Article VII. Appui de l'ADEME

Initiatrice du concept du Conseil en Énergie Partagé ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, l'ADEME assure une mission d'assistance technique et méthodologique à Ener'gence pour le bon déroulement de la mission.

Article VIII. Montant de la cotisation

La commune adhérente au collège n°2 « Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale » s'acquitte d'une cotisation annuelle.

En 2023 l'adhésion au CEP s'élève à **1.31 €/an/habitant** net de taxes.

Cette cotisation sera révisée chaque premier janvier suivant l'évolution de l'indice SYNTEC du mois d'Octobre de l'année précédente suivant la formule :

$$C_n = C_{n-1} \times S_n / S_{n-1}$$

Avec :

C_n : cotisation révisée

C_{n-1} : cotisation de l'année précédente

S_n : dernier indice SYNTEC publié à la date de révision

S_{n-1} : indice SYNTEC de l'année précédente

Cet indice mensuel est reconnu par le Ministère de l'Économie et des Finances depuis le 11 mars 1974.

La part à verser par la commune signataire de la présente convention, sous couvert de l'actualisation de l'indice Syntec, est de :

Date d'entrée en vigueur le 01/04/2023 – Fin de convention le 31/03/2026

APPEL A COTISATION	PERIODE	MONTANT DE LA COTISATION
2023	01/04/23 – 31/12/23	639.61 €
2024	01/01/24 – 31/12/24	852.81 €
2025	01/01/25 – 31/12/25	852.81 €
2026	01/01/26 – 31/03/26	213.20 €

Au vu du dernier recensement officiel faisant état de 651 habitants (recensement INSEE 2020).

Article IX. Modalités de versement

Le paiement de la cotisation 2023 doit être effectué en une seule fois à réception de l'appel à cotisation.

La commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom de l'Agence de Maîtrise de l'Énergie et du climat du Pays de Brest :

Etablissement	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
Crédit Agricole	12906	00012	64737780001	08

IBAN : FR76 1290 6000 1264 7377 8000 108

BIC : AGRI FR PP 829

Article X. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, et prend effet à compter du 01/04/2023.

Fait à Brest, le

Fait à.....le.....

Pour Ener'gence

Pour la Commune